

OMPI



IPC/A/23/1

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 juillet 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)**

ASSEMBLÉE

**Vingt-troisième session (15^e session ordinaire)
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2005**

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉFORME DE LA CIB

Document établi par le Bureau international

1. À sa dix-septième session (12^e session ordinaire), tenue en septembre 1999, l'Assemblée de l'Union de l'IPC a approuvé la recommandation du Comité d'experts de l'Union de l'IPC visant à lancer une réforme de la classification internationale des brevets (CIB) afin de faire entrer cette classification dans l'ère du numérique (document IPC/A/17/1 et paragraphe 12 du document IPC/A/17/2). L'assemblée a examiné des rapports sur l'état d'avancement de la CIB et en a pris note à sa dix-neuvième session (13^e session ordinaire), tenue en septembre/octobre 2001, à sa vingt et unième session (14^e session ordinaire), tenue en septembre/octobre 2003 et à sa vingt-deuxième session (8^e session extraordinaire), tenue en septembre/octobre 2004 (documents IPC/A/19/1, IPC/A/19/2, IPC/A/21/1, IPC/A/21/2, IPC/A/22/1 et IPC/A/22/3).
2. À sa trente-sixième session, tenue en février 2005, le comité d'experts a examiné le Plan de mise en œuvre de la réforme de la CIB et il a demandé au Bureau international de faire rapport à l'Assemblée de l'Union de l'IPC à sa session suivante, en 2005, sur les résultats des mesures de réforme prises au cours de la période de base de la réforme de la CIB (paragraphe 30 du document IPC/CE/36/11).

3. Le rapport sur l'état d'avancement de la réforme de la CIB établi par le Bureau international fait l'objet de l'annexe du présent document

4. L'Assemblée de l'Union de l'IPC est invitée à prendre note du rapport sur l'état d'avancement de la réforme de la CIB.

[L'annexe suit]

ANNEXE

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉFORME DE LA CIB

1. En 1999, le Comité d'experts de l'Union de l'IPC a recommandé le lancement de la réforme de la CIB pour adapter la classification à l'environnement numérique, accroître son efficacité pour la recherche d'information en matière de brevets et faciliter son utilisation par les offices de propriété industrielle de petite ou moyenne taille et par le grand public. Cette recommandation a ensuite été entérinée par l'Assemblée de l'Union de l'IPC.
2. L'avènement de méthodes modernes de recherche d'information exigeait une adaptation du système de classement des documents de brevet à l'ère de l'électronique. L'utilisation efficace et rationnelle de la CIB dans l'environnement numérique imposait d'apporter des modifications fondamentales à la structure et aux méthodes de révision et d'application de la classification.
3. La réforme de la CIB est l'œuvre du comité d'experts et de ses groupes de travail, qui y travaillent depuis 1999. Une étroite coopération avec les offices de propriété industrielle a été nécessaire pour mener à bien ce processus. Les orientations relatives à la conduite de la réforme ont été fournies par le plan stratégique pour le développement de la CIB approuvé par le comité d'experts en 2000. La maîtrise de l'avancement de la réforme a été assurée au moyen du plan de mise en œuvre de la réforme de la CIB, actualisé par le comité à chacune de ses sessions.
4. À sa trente-sixième session, tenue en février 2005, le comité d'experts a considéré le plan de mise en œuvre de la réforme de la CIB et constaté que, sur les 19 tâches du programme de réforme de la CIB, 18 avaient été achevées, la seule exception étant la tâche relative à la création de la base de données centrale, dont l'achèvement était prévu pour octobre 2005. Le comité a également constaté que pratiquement toutes les tâches visant l'incorporation dans la CIB de nouvelles caractéristiques structurelles requises par la réforme avaient aussi été achevées.
5. Le comité d'experts est convenu que la période de base de la réforme de la CIB, au cours de laquelle devaient être élaborés les nouveaux principes de classement, les changements structurels à apporter à la CIB et les nouvelles méthodes de révision et d'utilisation de celle-ci, devait être considérée comme achevée; le point d'orgue en serait la publication de la huitième édition de la CIB, qui représenterait la classification après sa réforme. Puis le processus de mise en œuvre dans la CIB des principes et règles issus de la réforme se poursuivra jusqu'à la pleine réalisation des objectifs à long terme du développement de la CIB.
6. Le comité a fait part de sa satisfaction devant l'excellent travail accompli par les offices de propriété industrielle et le Bureau international pendant les six années de la période de base de la réforme de la CIB, qui a abouti à la réalisation de tous les objectifs fondamentaux définis lors du lancement de la réforme en 1999. Le comité a demandé au Bureau international de faire rapport à l'Assemblée de l'Union de l'IPC sur les principaux résultats des mesures de réforme prises au cours de la période de base de la réforme de la CIB (paragraphe 27 à 30 du document IPC/CE/36/11).

7. Les nouveaux principes, règles et caractéristiques de la CIB après sa réforme sont exposés dans la documentation y relative élaborée au cours de la réforme de la CIB et adoptée par le comité d'experts. Cette documentation comprend le guide intégralement révisé d'utilisation de la CIB, le déroulement des opérations pour la CIB après sa réforme (CONOPS), les principes et la procédure de révision de la CIB après sa réforme, les principes directeurs permettant de déterminer la matière à classer obligatoirement ou non, et d'autres textes.
8. L'une des caractéristiques majeures de la CIB après sa réforme est sa structure à deux niveaux, qui répondra mieux aux besoins différents des offices de propriété industrielle de petite, de moyenne ou de grande taille et du public en général. La classification comprend donc un niveau de base et un niveau élevé.
9. Le niveau de base contient environ 18 000 entrées aux niveaux hiérarchiques supérieurs (classes, sous-classes, groupes principaux et, dans certains domaines, sous-groupes). Ce sera une partie relativement stable de la classification. Les révisions de ce niveau de base seront effectuées au cours de cycle de révision de trois ans, en fonction du progrès technique. Le niveau élevé constitue une version plus fouillée, c'est-à-dire qu'il comprend le niveau de base et des sous-groupes supplémentaires. Au départ il contient environ 70 000 entrées, mais il prendra rapidement du volume étant donné qu'il sera révisé en permanence dans le cadre d'une procédure accélérée, supervisée par un sous-comité spécial.
10. Bien que tout office de propriété industrielle soit libre de choisir le niveau à utiliser pour le classement de ses documents de brevet publiés, le niveau de base, relativement simple, est censé servir au classement et à la recherche de documents de brevet appartenant à des collections de brevets de petite ou de moyenne taille, alors que le niveau élevé, qui est plus complexe, est destiné au classement des documents de brevet appartenant à des collections volumineuses. Le niveau élevé contiendra en particulier les données relatives aux documents de brevet figurant dans la documentation minimale du PCT.
11. La version Internet de la CIB après sa réforme intègre la couche électronique, qui contient diverses données électroniques destinées à illustrer les entrées de la CIB ou à les expliquer de manière plus détaillée. Ces données électroniques faciliteront la compréhension et l'utilisation de la CIB par les offices de propriété industrielle et le grand public.
12. Pour certaines sous-classes, des définitions relatives au classement figureront déjà dans la couche électronique de la huitième édition de la CIB. Elles visent à expliquer le contenu de certaines entrées de manière plus détaillée que le texte officiel de la classification. Dans le cadre de la poursuite du développement de la CIB, des définitions relatives au classement seront élaborées pour toutes les sous-classes de la classification, dont le nombre dépasse 600. Plus de 3000 formules chimiques structurales pourront être consultées dans la couche électronique. Elles serviront à illustrer les secteurs de la CIB consacrés à la chimie en donnant une représentation graphique de la matière qui y figure. La couche électronique disposera également d'une fonction permettant d'afficher les groupes principaux de la CIB dans un ordre normalisé.

13. L'un des objectifs de la réforme de la CIB était de permettre les recherches en matière de brevets fondées uniquement sur la version en vigueur de la CIB, sans qu'il soit nécessaire de consulter des éditions dépassées. Cet objectif sera atteint moyennant le reclassement des collections de brevets (c'est-à-dire la mise à jour des symboles de la CIB sur les documents de brevet) selon la révision de la CIB.

14. L'accès à la collection mondiale des documents de brevet sera assuré par l'intermédiaire de la base de données centrale, qui sera créée à l'automne 2005. La base de données centrale contiendra les données de classement concernant des documents de brevet classés uniquement selon la version en vigueur de la CIB, ainsi que des informations relatives aux familles de brevets. Ces données de classement seront obtenues grâce à un travail commun de reclassement des offices de propriété industrielle. Afin d'alléger ce travail de reclassement, les documents détenus par des offices de propriété industrielle qui sont apparentés à des familles de brevets de la documentation minimale du PCT seront reclassés par diffusion automatique des données de reclassement à partir de cette documentation.

15. La huitième édition de la CIB comprend des nouveautés issues du processus de réforme, ainsi que de nombreuses modifications découlant de la révision de la septième édition de la CIB, qui ont été apportées dans la classification afin de tenir compte du progrès technique. Depuis 1999, la réforme et la révision de la CIB ont été menées en parallèle.

16. Les modifications apportées à la septième édition peuvent être résumées par le nombre des subdivisions de cette édition : huit sections, 120 classes et 620 sous-classes. Des modifications ont été apportées dans toutes les sections. Une nouvelle classe et cinq nouvelles sous-classes, se rapportant pour la plupart à des techniques nouvelles, telles que la chimie combinatoire ou des méthodes commerciales, ont été créées. Un nouveau schéma de classement détaillé a été élaboré pour les remèdes traditionnels, qui représentent la majeure partie des savoirs traditionnels fixés. Au total, plus de 1400 entrées nouvelles ont été introduites dans la CIB au cours de la révision de la septième édition.

17. La publication de la CIB sous forme imprimée est désormais limitée au niveau de base, compte tenu de sa stabilité au cours des cycles de révision de trois ans. La version imprimée du niveau de base de la huitième édition a été publiée au début de juillet 2005. Elle comprend les cinq volumes suivants : volume 1 – sections A et B, volume 2 – sections C et D, volume 3 – sections E et F, volume 4 – sections G et H et volume 5 – Guide d'utilisation de la CIB. Cette publication est destinée aux offices de propriété industrielle qui souhaitent utiliser le niveau de base pour classer leurs documents de brevet publiés, ainsi qu'au grand public. Un exemplaire du jeu complet sera envoyé gratuitement aux États membres et aux observateurs spéciaux auprès de l'Union de l'IPC.

18. Également au début de juillet 2005, les fichiers électroniques du niveau de base et du niveau élevé de la huitième édition de la CIB ont été mis à la disposition des offices de propriété industrielle. La version Internet de la huitième édition sera publiée dans le courant du mois de juillet. Par rapport à la version imprimée, la version Internet contiendra, outre le texte complet de la classification, la couche électronique qui comprend des informations supplémentaires destinées à faciliter l'utilisation de la classification, telles que des définitions et des formules chimiques développées à titre d'exemples.

19. En septembre 2005, le Bureau international publiera les index officiels des mots clés, actualisés pour la huitième édition, sous forme imprimée et sur l'Internet. Ces index des mots clés renverront aussi bien au niveau de base qu'au niveau élevé de la CIB. En septembre également, la table de concordance entre les septième et huitième éditions sera publiée sur l'Internet. Elle comprendra deux parties correspondant respectivement au niveau de base et au niveau élevé de la CIB.

20. Les offices de propriété industrielle auront un travail considérable à faire pour adapter leurs systèmes administratifs internes aux impératifs de la réforme de la CIB. Les aménagements requis comprennent une nouvelle manière de présenter les symboles de la CIB sur la page de couverture des documents de brevet, conformément à la norme ST.10/C révisée de l'OMPI, une nouvelle manière d'enregistrer les données de classement sous forme déchiffrable par ordinateur, conformément à la norme ST.8 révisée de l'OMPI, la nécessité d'actualiser périodiquement le fichier de validité fourni par le Bureau international afin de valider le bien-fondé des symboles de la CIB publiés, et d'autres modifications techniques.

21. Afin de faciliter la mise en œuvre technique de la réforme de la CIB dans les offices de propriété industrielle, lors des récentes sessions du comité d'experts des réunions spéciales d'experts en informatique se sont tenues parallèlement aux sessions plénières du comité. Une réunion distincte d'experts en informatique sur la mise en œuvre technique de la réforme de la CIB s'est tenue à la fin de mai 2005. Une large majorité des offices présents à la réunion ont indiqué que les préparatifs en vue de l'utilisation de la CIB après sa réforme étaient en bonne voie et que la date cible du 1^{er} janvier 2006 serait respectée.

22. Dans le cadre de l'adaptation de la CIB à l'environnement électronique, on a largement fait appel aux techniques de l'information modernes. Le Bureau international a élaboré à cette fin le Système automatisé d'information en matière de classement (CLAIMS). L'un des objectifs du projet CLAIMS était l'établissement d'un nouveau système de gestion et d'information concernant la CIB (RIPCIS) qui sera ouvert, fondé sur l'Internet et compatible avec la procédure de révision de la CIB après sa réforme. Le système RIPCIS fait actuellement l'objet d'essais et sera déployé à l'automne de 2005.

23. Un autre des grands objectifs du projet CLAIMS concernait l'élaboration d'un outil de classement assisté par ordinateur qui pourrait fonctionner en plusieurs langues et qui permettrait de prévoir automatiquement le classement des documents de brevet aux niveaux hiérarchiques supérieurs de la classification (sous-classes et groupes principaux). L'élaboration de ce logiciel de classement (IPCCAT) est à présent achevée; il sera disponible en français, en allemand, en anglais, en espagnol et en russe. Ce logiciel est destiné à aider les offices de propriété industrielle de petite et moyenne taille, notamment dans les pays en développement, à classer leurs documents de brevet publiés.

24. D'autres volets du projet CLAIMS, tel que l'accès à la CIB en langage naturel et les didacticiels interactifs relatifs à la CIB, ont également été menés à bien. Des outils modernes de formation à la CIB sont essentiels à une utilisation efficace de la CIB après sa réforme. Les didacticiels seront opérationnels à l'automne de 2005, quand la mise à jour du matériel de formation à la CIB sera terminée.

25. La huitième édition de la CIB entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2006. L'achèvement de la période de base de la réforme de la CIB représente un pas important vers la réalisation des objectifs stratégiques du développement de la CIB, à savoir l'adaptation de la CIB à l'ère électronique, la création de l'outil de recherche universel utile à tous les offices de propriété industrielle et l'établissement d'un système global de création, de traitement et de diffusion de l'information de classement.

[Fin de l'annexe et du document]